

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, FURET Anaïck (à partir de 20h30), BLANCHARD Annick, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, ANDRE René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi, BIRON Antoine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DERRIEN Bernard (pouvoir LE TOUZE Evelyne), Adjoint, BRIEND Sylvie (pouvoir RAULET Annick à partir de 22h00), LAVIE Fabien (pouvoir MORCEL Cécile), MARTIN Catherine (pouvoir MACHET Bernadette), LE TERTRE Laurence (pouvoir BLANCHARD Annick), PROVOST Pierre (pouvoir LUCO Pascal), GUYOT Francine (pouvoir GOUEDARD Elisabeth), Conseillers Municipaux.

Absent : THORAVAL Denis, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Annick BLANCHARD

Secrétaire auxiliaire : Christine PARIS, DGA et NEZET Michel, DGS

Ordre du jour :

- 0- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2016.
- 0- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

• Finances

- 1- Attribution de subventions complémentaires au titre de l'exercice 2016.
- 2- Additif tarif 2016
- 3- Vote des tarifs 2017.
- 4- Recensement 2017 : rémunération des agents recenseurs.
- 5- Enregistrement vidéo des séances de conseil municipal.

• Personnel

- 6- Modification du tableau des effectifs.
- 7- Création de 2 emplois d'avenir.
- 8- Création d'un emploi contractuel de projectionniste.
- 9- Prime de fin d'année au personnel communal / 2^{ème} semestre 2016
- 10- Participation à la prévoyance santé du personnel communal.

• Urbanisme

- 11- Recours en appel contre le PLU d'Etables-sur-Mer : Autorisation d'ester en justice.

• Travaux

- 12- Projet d'extension du réseau électrique basse tension pour la desserte de terrains privés.
- 13- Programme voirie 2017 : lancement de la consultation auprès des entreprises.
- 14- Marché travaux voirie - accord cadre à bons de commande.

• Participation citoyenne

- 15- Participation citoyenne - signature du protocole.

• Information du Maire et des Adjointes

- Communication sur l'édition 2016 du Festival folks blues.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 :

M Seitz mentionne que pour le Korrigan son groupe s'est abstenu, abstention motivée par les inquiétudes sur la fréquentation prévisionnelle.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

0-Délégations du conseil municipal au Maire :

Le Maire donne lecture des actes signés au titre de la délégation de compétences du conseil municipal :

- Convention signée le 27/9/2016 avec ACE : renouvellement du contrat du port vidéosurveillance, dispositif de location-vente sur 6 ans acquittement d'un loyer trimestriel de 859,12 € HT
- Projet mairie : une mission CSPTS est confiée à SOCOTEC pour un montant de 4 740 € TTC le 30/09/2016 ; une mission de contrôle technique à VERITAS pour un montant de 7 080 € TTC le 30/09/2016 et une mission diagnostic plomb et amiante à ARLIANE pour un montant de 1 565,25 € TTC le 10/10/2016.
- Signature le 08/11/2016 d'un avenant au marché des restaurations scolaires « Resteco/groupe Convivio » et la Commune pour la substitution d'un indice (l'indice initial 8313 T prévu au cahier des charges n'existe plus et fait l'objet d'un remplacement par l'indice le plus proche à savoir le l'indice 176 4235). Le reste du marché est inchangé.

M Bertrand souhaite connaître le coût du publi reportage dans la Presse d'Armor, le Maire donne son aval à cette communication à l'ensemble des élus.

Finances

1-Additif subventions 2016

1-1 Subvention Mlle Le Guennec Roller club :

M Larupt signale que M. Le Guennec a déposé auprès de la Collectivité, en mars 2016, une demande de subvention exceptionnelle pour sa fille Enora (18 ans), pratiquant la discipline patinage de course de haut niveau, licenciée du Roller Club Sud Goëlo et sélectionnée sportive espoir. Elle a notamment intégré l'équipe de France lors des championnats d'Europe sur piste en Autriche à Worgl et Innsbruck en juillet 2016. Le budget de la saison est relativement élevé avec de nombreux déplacements et un reste à charge pour la saison de 5 645 € (le budget prévisionnel a été fourni). Une subvention exceptionnelle de 1 000 € est sollicitée par la famille et la demande a reçu l'avis favorable de la commission vie associative.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'avis de la commission vie associative de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Mlle Enora le Guennec pour l'encourager dans la pratique sportive de haut niveau et défendre les couleurs de la commune et du territoire.

M Collin fait remarquer qu'une autre demande a été faite par une autre famille pour un enfant qui pratique la même discipline sportive et qui fait aussi partie du pôle espoir ; il demande pourquoi elle n'est pas traitée en même temps ?

M Larupt rappelle que la commission a défini un cadre d'intervention à savoir domiciliation sur le territoire et faire partie d'un club du territoire. Cette dernière condition n'est pas remplie par l'intéressée. Il mentionne par ailleurs, qu'il a été proposé d'accompagner tous les ans un jeune sportive ou un jeune d'une autre discipline ou activité pour une année et ce, à hauteur de 1 000 à 1 500 €.

M Collin observe que si on raisonne territoire et compétences, le dossier devrait être traité par la Communauté de Communes. Il estime que le critère du club n'a pas à être retenu et y voit l'institution d'une forme de discrimination entre les jeunes sur le territoire.

M Larupt rappelle que le cadre est défini à l'avance que c'est une proposition de la commission.

M Collin demande si la 2^e demande a été étudiée par la commission.

M Larupt le confirme et la commission a convenu d'un cadre et trouve louable que la Collectivité fasse cette proposition.

M Collin regrette que l'on n'accepte pas d'aider d'autres familles, qui font partie du territoire et que si l'on prend la notion de club, il appartient à la Communauté de Communes d'intervenir.

M Bertrand estime que la solution la plus équilibrée est celle d'appeler toutes les candidatures.

M Collin critique la méthode retenue et souligne que les 2 demandes auraient dû être prises en compte.

Le Maire note que les critères sont peut-être à élargir, M Collin propose de retirer la délibération et de la revoir en commission.

Mme L'Haridon relève l'importance de mettre en place des critères et souligne que les clubs du territoire doivent être prioritaires.

M Biron abonde dans le même sens et souligne que dans l'aide, la localisation est essentielle.

M André note que le dossier n'est pas assez éclairant et il s'abstiendra.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 35 voix pour, 4 voix contre (Mmes Le Berre, Mobuchon, Mrs Collin et Bertrand) et 7 abstentions (Mrs. André, Seitz, Provost, Luco, Mmes Sparfel, Guyot, Gouedard).

1-2 Subvention à Tagarock :

En complément de la subvention annuelle allouée à l'Asso'Chiche (2 000 €), une demande est formulée par l'association pour le festival Tagarock prévu au Korrigan le samedi 19 novembre 2016.

Quatre groupes amateurs ou professionnels se partageront la scène avec une programmation qui se veut éclectique avec la volonté de créer une rencontre musicale et humaine, tant entre musiciens qu'avec le public.

Ainsi pour les précédentes éditions, le rock, le bluegrass, le hip-hop, le reggae se sont retrouvés pour assurer le spectacle.

La justification de la demande de 1000 € tient dans l'augmentation du montant du cachet des groupes et l'intervention d'une société de sécurité.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le vote d'une subvention de 1000 € à l'Asso'Chiche.

M Luco estime le complément de subvention un peu injuste comparativement à d'autres associations, comme le Comité des Fêtes qui anime toute l'année avec sa subvention annuelle.

M Honoré précise avoir rencontré l'association et informe qu'il y a un groupe supplémentaire et de la sécurité obligatoire.

Il ajoute que c'est un vrai événement sur Etables-sur-Mer avec la volonté d'aller vers les jeunes. Le prix de l'entrée est modique 3 € et le projet est à encourager. M Honoré ajoute que la demande a été formulée il y a plusieurs mois.

Mme Furet entre en séance.

M Queré abonde dans le sens d'un projet à soutenir. C'est une ouverture vers les jeunes sur le territoire.

M Luco craint l'engrenage et Mme Le Berre estime que toute association peut faire la même demande.

M Honoré précise qu'une somme de 1 000 € avait été mise en réserve dans l'attente de les rencontrer.

Mme Donnet souhaite que l'association, à l'avenir, anticipe ce type de charges. Le Maire indique que la somme versée cette année ne préjuge pas de la subvention de 2017. Le Maire ajoute, que l'enveloppe globale des subventions en 2017 ne devra pas bouger.

La délibération est adoptée par 35 voix pour et 12 abstentions (Mmes Le Berre, Mobuchon, Sparfel, Donnet, Guyot, Gouedard, Mrs. André, Seitz, Collin, Bertrand, Provost, Luco)

1-3 Subvention Haïti :

Le Maire rappelle que l'ouragan Matthew qui a durement frappé Haïti au début du mois d'Octobre a fait de nombreuses victimes et beaucoup de dégâts dans le Pays. Des appels à l'aide internationale ont été lancés ; les besoins d'assistance sont importants et plusieurs appels à la générosité ont été formulés par les organismes internationaux dont l'Unicef auprès des collectivités locales et de l'AMF notamment.

La Collectivité, au travers des Escales de Binic, a eu des liens privilégiés avec des écrivains Haïtiens originaires de la Grande Anse, région durement touchée par le passage de l'ouragan.

Après avis de la commission des finances en date du 24 octobre 2016, la Collectivité propose l'octroi d'une aide de 500 € à verser à l'association des Maires de Grand'Anse ou au Secours populaire ou à PICA 22 (pompiers à l'internationale) ou à l'Unicef...

Mme Donnet et M André demandent quel sera le destinataire de la subvention ?

Le Maire propose PICA 22, l'association des pompiers.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2-Additif Tarifs 2016 : occupation du domaine public maritime (La Banche)

Mme Machet signale que le bénéficiaire de la concession plage sur la Banche a fait l'objet, cet été, d'un contrôle des services de l'Etat au titre de l'occupation du domaine public maritime et s'est vu infliger un droit de place de 418 €. Aussi, pour 2016, la Collectivité propose de réduire le tarif occupation plagiste de la somme acquittée par l'intéressé et de ramener ce droit à : 857 € (tarif 2016) – le montant acquitté à l'Etat 418 €, soit un tarif de 439 € pour l'exercice 2016. A titre d'information, la Commune doit revoir avec l'Etat (DDTM) l'obtention d'une occupation du domaine public autorisant la mise en place d'un sous-traité d'occupation du domaine public pour les plages de la Banche et de l'avant-port ; la précédente autorisation étant caduque.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette proposition de tarif 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3-Tarifs 2017 Commune et Camping des Fauvettes:

Mme Machet signale que le barème des tarifs 2017 a été présenté en commission des finances le 24 octobre 2016 et globalement évolue de 1 % par rapport à 2016, sauf quelques exceptions (tarifs garderie...). Certains tarifs ont fait l'objet d'une harmonisation, ainsi la garderie scolaire avec une prestation qui intègre désormais le goûter sur les 2 sites.

Les tarifs scolaires sont proposés sans augmentation.

Lorsque la prestation est différente, la logique d'une tarification distincte est maintenue.

Le barème intègre également les salles communales et le camping municipal des Fauvettes ; les tarifs du port avaient fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 11 octobre 2016. La taxe de séjour a également donné lieu à une délibération du conseil municipal du 13 septembre 2016.

S'agissant du tarif assainissement, il est proposé d'attendre que la commission ad hoc fasse remonter sa proposition.

A la question du coût du repas scolaire, Mme Naour précise que ce dernier est acheté 2.93 € au SIRESCOL et à cette somme il convient d'ajouter les charges de personnel et celles liées à l'eau, l'énergie des locaux. Pour la garderie, Mme Naour précise que le tarif du mercredi est de 1 € ; enfin, s'agissant du CLSH, le tarif extérieur est supprimé.

Mme Mobuchon demande à quoi correspond le tarif pour les photocopies ? Le Maire précise qu'il peut s'agir de document personnel à copier ou de document de la mairie. Mme Mobuchon précise que s'il s'agit d'un acte administratif le prix est plafonné à 18 centimes la copie et aurait souhaité que l'on fasse le distinguo.

Mme L'Haridon demande si la garderie du matin sera payante sur Binic (suite à la modification du circuit de transport scolaire de l'an passé et au passage à un seul minibus) ?

Mme Naour le confirme en précisant que la gratuité de la garderie du matin était temporaire.

Mme Mobuchon mentionne que les tarifs ont été discutés en commission et retravaillés par ladite commission avec l'objectif d'une harmonisation au mieux.

Mme Le Roy demande si les tarifs restauration seront harmonisés ? Mme Naour précise que cela est difficile à faire car les prestations sont actuellement différentes.

Elle demande si les quotients s'appliqueront pour la restauration scolaire à Binic ?

Mme Naour précise que la disposition est prévue avec l'application des quotients CAF à partir de septembre.

Les tarifs 2017 sont mis aux voix (Commune et camping) et adoptés à l'unanimité.

4- Recensement 2017 : rémunération des agents recenseurs

M Losq précise que le territoire de la Commune déléguée d'Etables-Sur-Mer sera recensé au 1^{er} trimestre 2017. La collecte débutera le 19 janvier et se terminera le 18 février.

À la demande de l'INSEE, le territoire sera divisé en 7 secteurs. A cet effet, 7 agents recenseurs opérant sur le terrain seront recrutés (nomination par arrêté municipal). Ces agents seront formés durant la 1^{ère} quinzaine de janvier 2017. Ils seront munis d'une carte officielle et tenus au secret professionnel. Ils remettront puis récupéreront auprès des habitants les questionnaires à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent.

Les personnes recensées peuvent désormais répondre par Internet. La réponse par Internet devra ainsi être systématiquement proposée par les agents recenseurs (en 2016, 39 % des foyers recensés ont utilisé ce mode de réponse).

Alain BEUREL, policier municipal, coordonnateur communal des 2 précédents recensements, sera désigné en qualité de coordonnateur de cette nouvelle opération de recensement. Il aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte (chargé de suivre les opérations et rencontrer régulièrement les agents recenseurs) et sera l'interlocuteur privilégié du superviseur de l'INSEE.

La Commune devra inscrire au BP 2017 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement (notamment la rémunération des agents recenseurs) et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement (fixée par l'Etat à 6 908 €).

Afin que chaque agent recenseur soit rémunéré sur la base minimale du SMIC mensuel, M. le Maire délégué propose à l'Assemblée les modalités de rémunération suivantes :

- ½ journée de formation : 40 €,
- tournée de reconnaissance : 110 €,
- indemnité kilométrique (forfait) : 110 €,
- indemnité de fin de collecte : 300 €,
- feuille de logement : 0,60 €,
- bulletin individuel : 1,65 €.

M. le Maire délégué propose en outre d'accorder une indemnité exceptionnelle de 350 € au coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, décide :

- de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités ci-dessus exposées ;
- d'attribuer une indemnité de 350 € au coordonnateur communal ;
- de donner pouvoirs à M. le Maire délégué pour nommer le coordonnateur communal et les agents recenseurs ;
- d'inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires à l'organisation du recensement.

M Luco demande quand se fera le recensement sur la commune nouvelle ? Le Maire précise ne pas avoir de date. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Communication : Captation vidéo des séances du conseil municipal

M Honoré indique que suite à l'essai effectué lors du conseil municipal du 13/09/2016, et à la commission communication culture du 29/09/2016, il est proposé de donner une suite favorable aux captations vidéos et à la retransmission des conseils municipaux. La solution retenue est celle proposée par la Société Astydeme basée à Rennes. L'investissement est de 6 304 € H.T. et comprend l'achat de 3 caméras, de leurs caissons de rangement et de la plateforme technique de streaming vidéo. Le fonctionnement annuel est de 3 580 € H.T. et concerne la maintenance du matériel, le logiciel évolutif, le stockage des données et la diffusion. Possibilité d'installer le dispositif dans deux autres salles de la commune sans surcoût.

M. Honoré propose d'inscrire la dépense au BP 2017 de la commune avec un début de captation en début d'année 2017.

Il indique que la Collectivité s'est renseignée ailleurs sur le matériel et l'offre de service et les propositions se présentent sous 2 formes:

- l'achat du matériel avec un budget de 20 000 à 34 000 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 4 500 € ;
- le paiement à la prestation avec un coût 2 800 € à 3 500 € à l'unité.

Il mentionne l'investissement à faire dans les micros de la salle et la sonorisation.

Il évoque une date de mise en service en début d'année 2017.

M Seitz fait part de son aval à la proposition formulée et demande le nom des prestataires. Une dizaine de sociétés propose cette prestation ajoute M Honoré.

Mme Le Touzé déplore que l'on soit surveillé de partout et évoque notamment l'installation d'une Webcam à la mairie de Binic.

Le Maire précise que la webcam de la mairie n'est pas tournée vers la mairie et ajoute qu'il est difficile de reconnaître quelqu'un sur la Webcam.

M Honoré rappelle qu'il s'agit d'une webcam touristique qui respecte la réglementation et ne sent pas surveillé ; pour la captation vidéo, il y voit davantage un acte de démocratie directe.

M André est favorable à cette installation et souhaite qu'un effort soit fait pour les micros et la sonorisation.

M Honoré précise que le travail est en cours.

M Bertrand regrette que l'on ne soit pas allé au terme du test qui n'a pas été diffusé aux élus et demande si cette disposition n'aura pas d'incidences sur le travail pour le personnel avec la gestion du logiciel ?

M Honoré indique que la captation vidéo de septembre a été présentée en commission communication, il confirme que l'intervention du personnel sera nécessaire pour le fonctionnement du logiciel.

Mme Machet demande si le budget énoncé intègre tous les frais ? M Honoré le confirme.

La délibération est adoptée par 43 voix pour une voix contre (Mme Le Touzé) et 3 abstentions (Mme Naour, M Biron, Mme Donnet).

6- Modification du tableau des effectifs:

Mme Le Roy présente les modifications du tableau des effectifs du personnel communal :

Marché

Le poste « marché » est vacant pour un très faible temps de travail (3h/semaine). La mission est en fait exercée par le policier municipal et des agents des services techniques.

Il est proposé de supprimer l'emploi de placier au marché (avis favorable de la commission du personnel réunie le 12 octobre et avis favorable du Comité Technique réuni le 27 octobre).

Service entretien

Un poste d'agent d'entretien des locaux est actuellement occupé par un agent en contrat à durée indéterminée mais ne figure pas au tableau des effectifs.

Il convient de régulariser cette situation en créant un emploi d'agent d'entretien des locaux, à raison de 11h40/semaine (date d'effet : dès que la présente délibération sera exécutoire).

Services Techniques

- Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal (affecté à la direction du centre technique) et considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'agent polyvalent au service voirie, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint au responsable du centre technique municipal et de créer un poste d'agent polyvalent du service voirie, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, au 1^{er} janvier 2017 (avis favorable de la commission du personnel et du Comité Technique).

- Un agent technique, agent du service espaces verts, est en décharge pour activité syndicale à 100 % depuis 2013. Il est remplacé par un agent en CDD depuis cette date. La Commission du personnel a émis un avis favorable à la création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces publics, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, au 1^{er} janvier 2017.

Bibliothèque municipale

La Commune dispose d'une bibliothèque municipale dont le fonctionnement était assuré par un agent contractuel qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre dernier. Pour maintenir ce service, il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'agent d'accueil en bibliothèque, à temps non complet, à raison de 24H30 hebdomadaires (temps de travail annualisé) dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux au 1^{er} janvier 2017 (avis favorable de la commission du personnel).

Service culture-communication

Considérant la charge de travail du service communication, il est proposé la création d'un second poste de chargé de communication et animations culturelles, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au 1^{er} janvier 2017.

M André est favorable aux modifications énoncées sauf celle relative à la communication ou il estime qu'un renfort à raison d'un demi- poste semble suffisant.

Le Maire mentionne la difficulté à trouver un mi-temps.

M Honoré évoque un poste culture et communication, il rappelle que l'on avait un poste de communication à Binic et pas sur Etables-sur-Mer. Il mentionne les problématiques de la Commune d'Etables-sur-Mer, plus celles de la Commune nouvelle et précise que l'agent titulaire, a réduit son temps de travail de 100 à 80 %, soit en cumul 1.8 postes.

Sur la charge de travail, il mentionne tout le travail réalisé pour les associations ; l'aide apportée pour la charte graphique, l'aide administratif et pour la ville le site internet à mettre en ligne, le nouveau magazine, la communication de certains équipements culturels...

M André au vu des éléments apportés se montre favorable.

Mme Mobuchon souhaite que l'on scinde les votes sur les modifications du tableau des effectifs et indique qu'elle votera contre cette création de poste à la communication même si elle reconnaît une charge de travail et ajoute qu'il y a aussi un Maire Adjoint à la communication, un Conseiller Délégué à la culture... On aurait pu répartir différemment la charge de travail.

M Bertrand est favorable aux modifications présentées pour le personnel technique et la bibliothèque et trouve la création de poste à la communication prématurée. Il mentionne à cet effet le mode de fonctionnement sur la communication à Etables-sur-Mer avec la participation des élus.

M Queré souligne sur le territoire la montée en puissance depuis quelques années des animations à dominante culturelle et de l'aide apportée par la Collectivité en la matière, en mentionnant le côté très pratique. Si on veut accompagner cet effort, il faut se doter de moyens.

M Losq, sur le fonctionnement entre élus sur la communication, mentionne aussi les limites de la démarche notamment en fin de mandat et mentionne avoir délégué un temps pour le culturel, à un agent salarié de l'OT d'Etables-sur-Mer.

M Collin voit mal le rôle de la communication au titre de l'association de la fête de la morue et estime que sur certains évènements de ce type, cela relève davantage du rôle de l'Office du Tourisme.

La délibération est mise aux voix et scindée en termes de vote :

Modification du tableau des effectifs services marché, entretien, services techniques, bibliothèque : Unanimité.

Modification du tableau des effectifs, service communication: 42 voix pour 4 voix contre (Mmes Le Berre, Mobuchon, Mrs Collin et Bertrand) et une abstention (Mme Donnet).

7- Création de 2 emplois d'avenir:

Mme Le Roy signale que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur, avec pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet pour intégrer les services suivants :

- l'un au service environnement-citoyenneté : rattaché à l'Adjoint en charge de l'environnement, de la citoyenneté et du développement, et administrativement à la direction des services, cet agent aurait pour missions d'assurer l'organisation et le suivi des commissions EDC, d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions engagées par la commune en matière d'environnement (coordination de projets en lien avec les services techniques, les services administratifs et de communication, notamment), de mettre en place des actions de consultation et d'information citoyenne sur des sujets définis par la commission,.....
- l'autre serait rattaché au service culture et aurait particulièrement en charge la gestion, l'administration, la programmation, la médiation culturelle du cinéma et de La Galerie,....

Ces emplois pourraient avoir dans un premier temps une durée d'un an et seraient à temps complet.

Mme L'Haridon relève que la rémunération n'est pas précisée. Mme Le Roy ajoute que ce sera celle du SMIC.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'emplois aidés et note qu'actuellement on obtient plus facilement une aide de l'Etat à l'insertion que de manière directe.

M Luco fait remarquer que l'on vient de voter un poste pour la culture et la communication et là encore on ajoute un poste, il s'en étonne.

Le Maire le confirme et mentionne que l'un des postes vient compléter le service culture et communication (cinéma, Galerie....).

M Benomar, sur l'emploi d'avenir environnement et citoyenneté, fait remarquer que l'on a des projets en cours et pas de soutien des services et estime qu'il est grand temps que l'on puisse faire avancer nos dossiers et projets.

M Collin demande s'il y a une volonté de faire de l'insertion durable avec ces postes ?

Le Maire mentionne oui pour les personnes et non pour les postes en précisant que l'engagement de la Collectivité vaut pour une insertion dans le monde du travail et pas forcément dans la commune.

M Collin, sur le descriptif du poste environnement /citoyenneté, s'interroge : certaines tâches relèvent pour lui du rôle de l'Adjoint.

Mme Furet note que ce poste s'avère nécessaire si l'on veut faire de la participation citoyenne.

On ne peut pas demander aux élus de faire les invitations, l'organisation technique des consultations et le suivi d'actions engagées. Ce poste serait rattaché à la direction des services et l'équipe administrative en place ne peut actuellement prendre en compte ces nouvelles tâches.

M Honoré trouve un peu démagogique les accusations portées sur le travail des élus et il constate, que les élus sont très présents en mairie, auprès des gens et des associations et ne comptent pas leurs heures ; insinuer le contraire, est démagogique.

M Collin ajoute ce n'est pas ce qu'il a dit, mais souligne que certaines missions citées au poste, relèvent de l'Adjoint.

Mme Furet y voit une conception différente et souhaite que derrière le temps important passé par l'élu, il puisse y avoir derrière, des actions engagées qui demandent un travail administratif.

M Queré trouve un peu malsain ces allusions comme quoi les élus ne sont pas présents et ne font rien et trouve cela désagréable!

Il note que derrière le dénigrement des élus, on risque de limiter leur nombre et de le réserver qu'à une certaine catégorie de personnes...

M Bertrand relève qu'à Etables-sur-Mer, il y a eu des débats citoyens très sérieux et ne voit pas ce que cela va apporter en plus.

La délibération est portée aux voix et adoptée par 42 voix pour 4 voix contre (Mmes Mobuchon, Le Berre, Mrs Collin et Bertrand) et une abstention (Mme Donnet).

8- Création d'un emploi contractuel de projectionniste:

Mme Le Roy rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 octobre 2016, a approuvé les modalités proposées en vue de la réouverture du cinéma Le Korrigan sous un mode de gestion en régie et autorisé le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant y compris les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'équipement (régie de recettes et régie d'avances).

Dans ce cadre, la Collectivité aura besoin des compétences d'un projectionniste, pour assurer les séances programmées. Ce poste serait basé sur une durée annuelle de 800 à 1 000 heures/an, correspondant à 250 séances pour un temps estimé à 4h00 par projection (préparation, projection, rangement).

M Seitz précise que son groupe s'était abstenu sur la précédente délibération relative au cinéma et qu'il fera de même cette fois.

La délibération est adoptée par 42 voix pour et 7 abstentions (Mmes Guyot, Gouedard, Sparfel, Mrs André, Seitz, Provost et Luco).

9-Prime de fin d'année du personnel :

Mme Le Roy signale la prime de fin d'année ne peut être versée que dans les collectivités où elle avait été instituée avant 1984 (Loi du 26/01/1984- article L111 : maintien des avantages collectivement acquis).

La légalité de cette prime est très souvent contestée par les comptables du Trésor et la Préfecture alerte régulièrement les collectivités sur le caractère litigieux de cette prime, incitant fortement à intégrer cette prime au régime indemnitaire des agents.

En mai dernier, la commune nouvelle a délibéré pour autoriser le versement du 1^{er} semestre de la prime aux agents. Sans cette délibération le Trésor Public n'aurait pas accepté le versement de la prime aux agents. Or, les employés communaux de Binic percevaient habituellement 50% de leur prime en juin.

Cette délibération était temporaire, dans l'attente d'une harmonisation des montants et conditions de versement.

Toutefois, la collectivité a été de nouveau alertée par la Préfecture sur la nécessité d'intégrer cette prime dans le régime indemnitaire des agents, afin d'ôter tout caractère litigieux à cette prime ; la commune nouvelle de Binic - Etables-sur-Mer ne peut légalement instituer une telle prime puisqu'elle devait exister avant 1984.

La mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité nécessitant un travail important sur l'organigramme, les fiches de postes et les critères d'attribution, l'intégration de la prime de fin d'année ne pourra se faire que dans ce cadre.

Dans l'attente, la position juridique est de maintenir cet avantage collectivement acquis en l'état où il était au 1^{er} mars 2016, date du transfert des agents à la commune nouvelle. Les agents percevront donc la prime qu'ils auraient perçues dans la commune dont ils sont issus.

Seuls peuvent bénéficier de cette prime les agents transférés au 1^{er} mars 2016.

Mme L'Haridon demande si la prime peut être versée aux nouveaux agents recrutés par la commune nouvelle ?

Mme Le Roy répond par la négative le texte ne le permet pas et elle précise que cette prime devra à l'avenir être intégrée au RIFSEEP qui est le nouveau régime indemnitaire du personnel à mettre en place par la collectivité.

Mme Briend quitte la séance.

Il est précisé qu'un groupe de travail sur le nouveau régime indemnitaire a été mis en place, sa composition n'est pas définitive et Mme Le Roy évoque un délai de 6 mois de travail (organigramme, reprise des fiches de poste...).

Le Maire évoque aussi l'évaluation professionnelle à mettre en place, le dispositif existait sur Binic et va désormais s'appliquer à l'ensemble des Collectivités.

M André mentionne qu'il s'abstiendra à titre personnel sur cette prime eu égard aux observations formulées par les chambres régionales de comptes.

La délibération est adoptée par 46 voix pour et une abstention (M André).

10- Participation à la prévoyance santé du personnel communal :

Mme Le Roy rappelle que les communes de Binic et d'Etables-sur-Mer avaient chacune instaurée une participation de l'employeur aux contrats de prévoyance des agents.

Les modalités et montants en vigueur dans chacune des collectivités sont différents. Par ailleurs, les agents recrutés depuis le 1^{er} mars ne peuvent bénéficier de cette participation qui n'a pas encore été instaurée par la commune nouvelle.

Suivant l'avis favorable de la Commission du personnel et du Comité Technique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

d'adopter le principe d'une participation de la commune nouvelle au financement des garanties de prévoyance santé selon les modalités décrites ci-dessous :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Observations
22.99 €	25.85 €	27.59 €	Dans la limite du montant de la cotisation

Agents bénéficiaires :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.
- Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la Collectivité.
- La participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paie.

Ces modalités seront appliquées pour les cotisations prenant effet à compter du 01/01/2017 et précomptées sur les traitements de décembre 2016

Il est précisé que les montants indiqués sont bruts et que le montant est plafonné à la cotisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Recours en appel contre le PLU d'Etables-sur-Mer : Autorisation d'ester en justice.

M Faligot signale que le Tribunal Administratif de Rennes a, par jugement en date du 29 avril 2016, rejeté les requêtes présentées par les Consorts CORBEL-GLAIS, la SCI Tagarine et DS Immobilier, les Consorts REVEILLAUD, Mme LE GALLAIS et M. FLOHIC, contre le PLU de la commune d'Etables-sur-Mer (classement de parcelles en zone naturelle N et/ou en zone humide).

Les Consorts REVEILLAUD, Mme LE GALLAIS, M. FLOHIC ont fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Nantes, respectivement les 16 juin, 29 juin et 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à défendre la commune en appel et à confier à Maître MARTIN, Avocat à Rennes, la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

M Collin note avoir reçu la liste des recours intentés contre la commune et s'agissant de Binic, il en manque un celui des riverains de la sente des Merles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Projet d'extension du réseau électrique basse tension pour la desserte de terrains privés

Le projet de construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré ZI 54 à « La Villemain » (logement de fonction lié à l'exploitation agricole de M. et Mme LUBERT) nécessite l'extension du réseau basse tension pour sa desserte en électricité.

Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé au chiffrage des travaux de desserte en électricité de ce terrain. Sur les bases de son règlement financier, le SDE – maître d'ouvrage – facture pour ces travaux une contribution égale à :

$$- 967 \text{ € (forfait) + } 35 \text{ €/ml} \times 70 \text{ m (170 – 100 mètres)}^* = 3\,417 \text{ €.}$$

*170 m de réseau à construire → pour les équipements agricoles et afin de tenir compte de l'obligation d'éloignement des habitations, un abattement de 100 m est appliqué.

(Il est précisé que dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux).

Le montant des travaux sera réclamé par le SDE à la Commune qui pourra ensuite récupérer la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire, en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme. Le certificat d'urbanisme délivré pour le terrain le 21 mars 2016 prévoyait que le raccordement aux réseaux serait à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, décide :

- d'approuver le projet basse tension se rapportant à l'alimentation en électricité de la parcelle ZI 54, propriété de M. et Mme LUBERT, située à « La Villemain » à Etables-sur-Mer (logement de fonction lié à l'exploitation agricole),
- de verser une contribution de 3 417 € au SDE, maître d'ouvrage des travaux,
- dès réception de la facture du SDE, de solliciter le remboursement de cette somme auprès du bénéficiaire de l'extension.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13- Programme voirie 2017 : lancement de la consultation auprès des entreprises

M Darche souligne que la commission municipale des travaux propose de réaliser les travaux d'aménagements de voirie suivants, au titre du programme prévisionnel de voirie 2017 ; lequel programme devra s'inscrire dans l'enveloppe qui sera prévue au budget 2017, soit 300 000 € maximum :

- rue des Terre Neuvas (de la rue A. Davignon à la rue de l'Astrolabe),
- rue de la Renommée (entre rues "entrée Vauban" et rond-point du 19 mars 62),
- rue de la Renommée (entre venelle "Vauban"(éco point) et rue des Villes Robert),
- carrefour entre les rues de la de la Renommée et de la ville Gautier,
- rue des Villes Robert (entre les rues de la Ville Gautier et des Cap-Horniers),
- carrefour entre les rues des Cap-Horniers et du Clos Bertrand,
- rue du Clos Bertrand (entre la rue des Villes Robert et la rue de la République),
- rue des Villes Robert (entre la rue du Clos Bertrand et la rue de la République).

Les travaux de voirie à réaliser sur le territoire de Binic le seront au titre du marché à bons de commande, actuellement en cours et à renouveler en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, décide :

d'autoriser le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation des travaux de voirie ci-dessus exposés.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire et qu'ensuite, il faudra attendre le résultat de la consultation. Si dépassement de l'enveloppe, il conviendra peut être de scinder les travaux en 2 parties.

M Bertrand demande la date prévisionnelle des travaux rue de la renommée ? Le Maire évoque 1er semestre 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14- Marché travaux voirie - accord cadre à bons de commande

M Darche informe que le marché à bons de commande conclu par la Ville de Binic (en avril 2014 pour une durée de 3 ans) pour la réfection des voies communales et de leurs dépendances se termine en 2017.

Il est proposé de lancer la consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux de voirie, avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT. Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins et précisent l'étendue des travaux à réaliser après validation en commission de travaux.

Le marché concerne les travaux neufs et d'entretien portant sur la voirie, le réseau pluvial et les espaces publics communaux. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement jusqu'à trois fois par période d'un an. La durée du marché ne pourra excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal est sollicité pour lancer la consultation accord cadre à bons de commande dans les limites énoncées, au titre de la voirie communale.

Il est précisé que le marché vaut pour l'ensemble de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

PARTICIPATION CITOYENNE

15- Signature du protocole participation citoyenne

M Darche signale que L'Etat développe depuis plusieurs années des actions partenariales susceptibles d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. L'effort doit être porté sur les quartiers, les lotissements mais aussi les villages et secteurs plus ruraux.

Dans ce dispositif est évoquée la participation citoyenne, déjà mise en œuvre dans plus de 64 départements ; cette démarche consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

Il s'agit de l'engagement d'habitants d'une même aire géographique (quartiers, résidences ...) dans une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur.

Ce dispositif doit permettre de :

- Rassurer la population,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche repose sur une analyse du contexte local, l'adhésion des élus avec des réunions locales associant élus et responsables de sécurité ; la police municipale peut également être partie prenante.

Il convient ensuite de rechercher l'engagement de la population par des actions de sensibilisation et organiser localement des réunions avec les élus et les services de la Gendarmerie.

Fondé sur la solidarité de voisinage, le concept vise à développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, un comportement de nature à mettre en échec ou réduire la délinquance.

La démarche qui est proposée par l'Etat pour ce concept consiste en un protocole qui fixe les modalités pratiques, les procédures suivies d'évaluation et de contrôle.

M. Darche signale que la démarche débute sur la commune ; il propose que la commune autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole participation citoyenne.

Mme Le Touzé souhaite donner son avis par rapport aux conséquences de l'application du dispositif proposé. Elle estime qu'un sujet aussi sérieux aurait mérité un débat en commission plénière ou en commission citoyenne pour comprendre ce qu'est une chaîne de vigilance et réfléchir aux conséquences.

Elle note que le projet est sensé rassurer la population et cela lui paraît au contraire inciter au soupçon de l'autre qui peut devenir un suspect...

Enfin, il est fait mention de référents désignés par le Maire, quels sont les critères ? Qui contrôlera les informations transmises à la brigade de gendarmerie ? Elle pense que les habitants n'ont pas à se substituer aux professionnels ni à devenir leur auxiliaire. Elle votera contre ce projet qui peut inciter à la délation et à l'intolérance. Elle s'étonne que le projet ait déjà eu un commencement de mise en œuvre.

Sur le débat en commission, le Maire s'interroge qui peut débattre au nom des autres ? Le seul moment où l'on peut débattre c'est en conseil municipal. Il précise que la convention n'est pas signée.

M Darche signale que l'on a différé depuis 2 ans cette demande de la Gendarmerie qui est mise en place dans des communes. Après, cela dépend de la manière dont on va mettre en place le dispositif, il souligne que l'on n'est pas sûr de l'observation permanente. Il note avoir écouté les professionnels et la manière dont ils voient sa mise en œuvre ; pour eux c'est un apport, l'encadrement du dispositif est strict et assuré par la gendarmerie et non le référent de la mairie.

Il note que l'on est plus sur une approche quartier et souligne que les professionnels ont un besoin de certains renseignements pour lutter contre la délinquance...

Mme Furet souligne que le sujet est important et nécessite un débat en commission citoyenneté et pourquoi pas l'idée de porter ce débat soit en plénière soit avec la population. Elle note qu'elle dispose de pas mal de sujets, déjà du ressort de la commission citoyenneté. Elle ajoute qu'elle s'abstiendra dans l'attente d'un débat sur ce sujet.

Mme Blanchard abonde dans le sens de l'intervention de Mme Le Touzé que cela attise plus les peurs, le rejet et préfère que l'on parte plus sur des actions qui créent du lien social.

Elle votera contre ainsi que Mme Le Tertre dont elle a pouvoir et pour les mêmes raisons.

M Barbier relève que ce dispositif est d'origine anglo-saxonne et le trouve dangereux sur le fond. Il votera contre et mentionne que cela n'empêche pas de faire localement de la prévention. Il note que dans nos petits villages, les solidarités se mettent en œuvre et il faut les valoriser et dit avoir peur de la mise en place de supers citoyens qui seraient là pour filtrer de l'information.

M Losq votera contre ce dispositif qui fait un peu peur et souligne que dans nos quartiers, nous sommes déjà dans la pratique de l'entraide avec nos voisins et ce n'est pas pour institutionnaliser une démarche telle que proposée.

M André signale que son groupe votera contre ce texte. Tout ce qui va dans le sens de la solidarité doit être encouragé, mais il craint que dans le cas présent, cela encourage des actions de délation.

M Biron est d'accord avec ce qui a été dit et ajoute que ce dispositif n'est pas adapté à notre territoire.

Mme Le Touzé donne lecture de la position de M Derrien qui indique que l'objectif est de recruter des auxiliaires de la Gendarmerie dénommés citoyens vigilants

Dans les faits il évoque un réseau de surveillance qui fait remonter des informations le plus rapidement possible au Maire, à la police municipale, à la gendarmerie en utilisant tous les moyens de communication moderne.

Il y voit en clair un appel à promouvoir la délation. Ce dispositif malsain ouvre la voie à toutes les dérives et notamment celle de se faire justice soit même ou de stigmatiser des gens qui n'ont rien à se reprocher.

Il craint que ce dispositif génère une atmosphère de défiance et précise que dans nos communes, il y a des fêtes de quartier et que chacun peut demander à son voisin de jeter un coup d'œil sur son habitation en son absence. Il cite l'opération tranquillité vacances ou les forces de l'ordre peuvent également sur signalement surveiller votre habitation.

M Derrien regrette que la délibération n'ait pas fait l'objet d'un débat en plénière et déplore qu'il soit porté par la municipalité et est opposé à la signature de ce protocole.

Le Maire indique que l'on savait que cette question ferait l'objet de débats.

M Queré votera contre ce texte et il fait remarquer que 1 267 communes l'ont adopté et c'est un chiffre modique par rapport aux 36 000 communes que comptent le pays. Il préfère de loin la solidarité, que de se laisser aller à certaines dérives.

Le Maire conclut au retrait du texte et remercie Patrice Darche qui a porté le sujet.

16- Informations du Maire et des Adjoints:

Festival folks and blues:

M Honoré rappelle que le festival se déroule sur 3 jours, l'édition 2016 (la 8^e) a donné lieu à 54 concerts répartis sur 3 scènes. Le festival de type musical rock indépendant ou rock garage a grandi très vite. L'édition 2016 a accueilli 50 000 spectateurs avec une renommée qui dépasse le cadre national désormais. Les groupes de musique viennent de différents pays : USA, Australie, Nouvelle Zélande, Suisse, etc... Le festival est gratuit et il est bien suivi par la presse spécialisée et presse régionale ainsi que par les réseaux sociaux.

Le festival, c'est aussi un état d'esprit, un travail important avec d'autres associations, il donne une image dynamique de notre Ville.

Le festival a aussi un coût 16 206 € au titre de la location de matériel et 740 heures des services soit une charge de plus de 23 000 €.

Il convient d'ajouter la subvention communale (11 250 €) et la prise en charge partielle du coût de la convention Gendarmerie soit un total global (Collectivité) de 54 416 €. M Honoré indique que le budget de l'association s'élève à 337 000 €, il est équilibré.

En 2016, le protocole de sécurité a été renforcé avec notamment l'opération sentinelle. Il fait état de nombreuses réunions avec l'association pour la préparation de l'édition 2016. Celle de 2017 aura lieu au début du mois d'août.

Calendrier

Mercredi 09/11	10H00	CCAS – Mairie d'Etables-sur-Mer
Mercredi 09/11	17H00	Vie Associative – Mairie d'Etables-sur-Mer
Judi 10/11	17H30	Commission Conseil des Sages – Mairie de Binic
	18H00	Réunion Publique (présentation logiciel enfance) – Estran
Vendredi 11/11	09H00	Rassemblement devant les monuments aux morts de Binic-Etables-Sur-Mer
	10H00	Messe à Saint-Quay-Portrieux
	11H00	Cérémonie devant le monument aux morts de St-Quay-Portrieux
Mardi 15/11	14H00	Rencontre des candidats agents recenseurs
	18H00	Réunion Publique (présentation logiciel enfance) – Salle des Loisirs
Judi 16/11	09H30	CAO (cabines des Godelins) – Mairie d'Etables-Sur-Mer
	11H00	COPIL Mairie (Diagnostic et APS)
Judi 24/11	14H00	Groupe de travail règlement marchés publics
	18H00	Commission Finances (subventions) – CTM
Lundi 28/11	18H00	Commission Finances (BP) – CTM
Mardi 13/12	18h00 (pause casse-croute)	Conseil Municipal

M Biron signale la fermeture de 2 plages récemment lors des grandes marées et s'étonne de l'absence d'information à l'attention des usagers et riverains.

Le Maire indique ne pas être informé de cette restriction qui n'est pas le fait de la Collectivité.

Secrétaire de Séance

Président de séance

Annick Blanchard

Christian Urvoy